

■ Décision SGA-DEC-2026-n°072

Objet : Interventions artistiques sur le thème des peintres impressionnistes à l'école élémentaire Albert Camus

Direction de la culture – Espace Matisse

La Maire de Creil,

■ Visas :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame La Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal;

■ Considérant :

L'Espace Matisse de la ville de Creil, accompagné par le dispositif de la Cité Educative et par l'école élémentaire Albert Camus, souhaite faire appel à l'artiste Théo VARE, domicilié au afin de coordonner une série d'ateliers artistiques à destination des classes de maternelles et primaires de l'école Albert Camus.

Les ateliers seront répartis ainsi :

- Les lundis 9 février, 2, 9, 16, 23 et 30 mars
- Le mardi 7 avril
- Les vendredis 13 février, 6, 13, 20 et 27 mars ainsi que les 3 et 10 avril

■ Décide :

Article 1 : De signer la convention d'interventions artistiques avec l'intervenant Théo VARE.

Article 2 : De verser à l'intervenant Théo VARE le montant de la prestation fixée à 500,00 € (cinq cents euros) TTC, sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payables par mandat administratif conformément à la législation en vigueur. Le cout total du projet est de 1 500,00 € (mille cinq cents) TTC. Cependant, l'Espace Matisse n'en prend en charge que 500,00 € (cinq cents) TTC. Le reste du montant sera remis par la Cité Educative, 585,00 € (cinq cent quatre-vingt-cinq euros) TTC et par l'école Albert Camus, 415,00 € (quatre cent quinze euros) TTC.

Article 3 : D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 12 février 2026

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire



Date de notification : 16/02/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 16/02/2026

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 16/02/2026



Convention entre Théo VARE et la Mairie de Creil Interventions artistiques sur le thème des peintres impressionnistes à l'école élémentaire Albert Camus

La Ville de CREIL, représentée par Madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 portant délégation à monsieur le maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales d'une part,

ET

L'artiste Théo VARE, domicilié au

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

L'espace Matisse souhaite faire appel à l'artiste Théo VARE, afin de réaliser des ateliers artistiques sur le thème de la peinture impressionniste se déroulant à l'école élémentaire Albert Camus de février à avril 2026.

Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION

Accompagné par le dispositif de la Cité Educative et par l'école élémentaire Albert Camus, l'Espace Matisse souhaite permettre à l'artiste Théo VARE de coordonner une série d'ateliers artistiques à destination des classes de maternelles et primaires de l'école élémentaire Albert Camus.

Les ateliers seront répartis ainsi :

- Les lundis 9 février, 2, 9, 16, 23 et 30 mars
- Le mardi 7 avril
- Les vendredis 13 février, 6, 13, 20 et 27 mars ainsi que les 3 et 10 avril

Article 3 : PAIEMENT

Le montant total de la prestation artistique s'élève à 1 500€ (mille cinq cent euros) € TTC.

Le montant inclut l'intervention artistique, (frais de déplacement, hébergement et de nourriture compris) et l'achat de matériel divers acheté par l'artiste pour les ateliers (peinture, matériel de protection, eau ...).

Détaillés de la sorte :

- 500 € (cinq cent euros) TTC par l'Espace Matisse
- 585 € (cinq cent quatre-vingt-cinq euros) TTC par la Cité éducative de Creil
- 415 € (quatre cent quinze euros) TTC par l'école élémentaire Alber Camus

Le versement s'effectuera en une seule fois, à la réalisation du dernier atelier le 10 avril 2026.

La facture est établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

La facture doit présenter les mentions suivantes :

- Coordonnées de l'intervenant
- Numéro de SIRET ou RC
- Nature de la prestation
- Date et lieu de la prestation
- Montant global de la prestation
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 4 : ASSURANCE

Théo VARE garanti être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence aux horaires de travail indiqués.

La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

Article 5 : DUREE

Cette convention est établie du 9 février au 10 avril inclus.

Article 6 : RESILIATION

Si la participation prévue au présent contrat est empêchée par un cas de force majeure, elle sera réalisée à une autre période convenue entre les parties.

Article 7 : LITIGE

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 12/02/2026



Théo VARE
Artiste plasticien

Sophie DHOURY LEHNER
Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire